

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-391 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking Ste Catherine
Pour réserver une place de stationnement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

EURL RAPHAËL RODRIGUES
7 ALLÉE DU BELEM
17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver une place de stationnement des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés parking Ste Catherine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 8h00 au lundi 15 décembre 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, pour réserver une place de stationnement sur le parking Ste Catherine par l'entreprise « EURL RAPHAËL RODRIGUES ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « EURL RAPHAËL RODRIGUES ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- EURL RAPHAËL RODRIGUES.

Fait à La Flotte, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU